

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL548

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Grelier, M. Lesage, Mme Chapdelaine, M. Goasdoué et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi l'alinéa 9:

«Ces orientations stratégiques et objectifs respectent les finalités énumérées à l'article L. 110 du code de l'urbanisme.»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les références à certains articles du code de l'urbanisme qui se révèlent mal appropriées aux orientations générales assignées au SRADDT qui ne sauraient entrer sans confusion dans les prérogatives des documents d'urbanisme locaux.

A titre d'exemple, en l'état, l'alinéa 9 fait référence à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fixant les objectifs des SCoT et PLU.

Cette référence paraît en effet inadaptée au SRADDT auquel il ne doit pas incomber de prescrire directement, à titre d'exemple, sur « la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville...».

Le SRADDT ne doit pas être assimilé à un super-SCOT ou à un document de planification de l'urbanisme.

Tel est l'objet du présent amendement.